

ARRÊTE n° 2024025
PORTANT AUTORISATION D'UNE
VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de PÉROUGES,

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 et notamment l'article 8 ;

VU la demande présentée le 22 mars 2024 par Madame Marlène BLASQUEZ, Présidente de l'Association « Office Municipal des fêtes » pour une vente au déballeage lors de la manifestation « fête médiévale » les 08 et 09 juin 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marlène BLASQUEZ représentant l'Association "Office Municipal des Fêtes" est autorisée à effectuer une vente au déballeage les 08 et 09 juin 2024. La vente se fera sur le chemin des Terreaux. Les marchandises qui seront vendues sont : - Articles artisanaux, Alimentation

ARTICLE 2 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
- Police Municipale de Meximieux,
- Madame Marlène BLASQUEZ

Fait à PÉROUGES le 22 mars 2024

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

